



Etude Maître Jacques NGOY LWAMUNYEVU
Huissier de Justice près la Cour d'Appel du Haut Katanga
Officier Public et Ministériel
Chambre Provinciale du Haut Katanga



ORIGINAL

VE.013/CPHJ/HK.023/MU.1917

**PROCES-VERBAL DE SAISIE CONSERVATOIRE DES DROITS
D'ASSOCIES ET DES VALEURS MOBILIERES**

L'an deux mille vingt-trois, le ^{11^{ème}} jour du mois de Septembre à 13 h 10

A la requête de la **SOCIETE OCTAVIA LIMITED SARL**, dont le siege social est situé à Dubaï aux Emirates Arabes Unis, HLB HAMT Chartered Accountants, PO BOX 93/915 et la **SOCIETE NB MINING AFRICA SA**, dont le siège social est situé au n° 65 de l'Avenue de la Justice dans la Commune de la Gombe, Ville Province de Kinshasa;

Ayant élu domicile aux fins des présentes au cabinet de leur Conseil Maître Gilbert ECINDO NGONGA demeurant au n° 19B, Avenue Maniema dans la Commune de Lubumbashi, province du Haut Katanga, en République Démocratique du Congo;

Agissant en vertu de l'Ordonnance sous MU.1917 rendu par le Tribunal de Commerce de Kinshasa/Gombe en date du 27 Octobre 2022 statuant sur la demande de reconnaissance d'un titre exécutoire d'un arrêt revêtu de la formule exécutoire du 28 Octobre 2022;

Que la décision judiciaire précitée et qui est jointe au présent procès-verbal a été signifiée à la débitrice-saisie;

Je soussigné, **Maître NGOY LWAMUNYEVU**, Huissier de justice et Officier Public et Ministériel assermenté à la Cour d'Appel du Haut Katanga, ayant son étude au n° 48 de l'Avenue Laurent Désiré Kabila, Commune et Ville de Lubumbashi, Province du haut Katanga;

Assisté de *MR Bouza Patrick* Témoins à ce requis, demeurant à

Conformément aux prescrits de l'article 853-1 in fine de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique du 30 janvier 2014 qui dispose que: « Les associés de la société par actions simplifiées ne sont responsables des dettes sociales qu'à concurrence de leurs apports et leurs droits sont représentées par des actions »;

Et sur pied des dispositions des articles 85 et 236 de l'Acte uniforme sur les procédures simplifiées de recouvrement et voies d'exécution ;

Je me suis transporté au siège social de la Société **RUASHI MINING SAS**, situé à la Mine de Ruashi, site des remblais de Ruashi, Quartier Luano Avenue de la Luano, Commune annexe, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga;

Et procédé, en garantie et sureté de la somme globale de **12.000.000 USD** constituant la créance judiciaire arrêtée au 11 Septembre 2023, à la saisie conservatoire des droits des associés et valeurs mobilières appartenant aux associés de la Société d'Exploitation de Gisement et Remblais de Ruashi en sigle "RUASHI MINING SAS, à la hauteur de 12.000.000 USD (Douze millions de dollars américains) réparties entre lesdits associés dont les noms ci-dessous et ce, de la manière suivante :

- Pour l'associé GENERALES DES CARRIERES ET DES MINES, les valeurs mobilières de l'ordre de 3.000.000 USD représentant 25 % des actions;
- Pour l'associé RUASHI HOLDINGS, les valeurs mobilières de l'ordre de 9.000.000 USD représentant 75 % des actions;

Etant à l'adresse indiquée et y parlant à *Monsieur A. U. S.*.....

Et sa secrétaire secrétaire ainsi déclaré.....

Laquelle partie déclare au sujet des éventuelles saisies antérieures sur les mêmes droits des associés et valeurs mobilières ce qui suit:

.....
.....

Je lui ai déclaré que je vais procéder à la saisie conservatoire des droits et valeurs mobilières des associés pour assurer le paiement des sommes :

- Créance principale : 7.558.984,85 USD
- Frais de justice : 39,00 USD
- Emolument d'huissier : 755.898,33 USD

Que ladite saisie rend indisponibles les droits pécuniaires attachés à l'intégralité des parts ou valeurs mobilières dont les trois associés susnommés sont titulaires ;

J'ai au même moment sommé la Société d'Exploitation de Gisement et Remblais de Ruashi en sigle "RUASHI MINING SAS de faire connaître dans un délai de huit jours, l'existence d'éventuels nantissements ou saisies et d'avoir à communiquer à la Société OCTAVIA LIMITED SARL et la Société

NB MINING AFRICA SA copie de ses statuts ainsi que de son registre des associés ;

Après avoir saisi les effets ci-dessus, j'ai établi pour gardien *Mme*
AFUSI ELISE saratane receptiviste au nom de la SA

à qui j'ai spécialement fait défense de procéder à aucun acte d'aliénation à titre gratuit ou onéreux et qui a promis de les présenter à toute réquisition poursuivie aux fins de droit. + *KU 1917*

DONT ACTE

COUT

L'HUISSIER

Pour réception

RUASHI MINING SAS

Pour Réception

N° Réf. *RUSK INCONT 0000604*

Date: *11.10.2023*

Leure: *13h21*

Nom: *Elue*

Signature: *[Signature]*



[Signature]